

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 JUIN 2023

Délibération n°2023.06.079.B

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétonne non couverte au lieu-dit de l'Isle du champ Bréchaud à Angoulême.

LE PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 16 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2023

Secrétaire de Séance: Michel ANDRIEUX

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **18**
Nombre de pouvoirs: **5**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL à Bertrand GERARDI, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Isabelle MOUFFLET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_79B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Publication : 06/06/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.06.079.B**

Rapporteur : Monsieur GERARDI

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE NON COUVERTE AU LIEU-DIT DE L'ISLE DU CHAMP BRECHAUD A ANGOULEME.

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10601 -1) TOURISME]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD .7. : Energie propre

La passerelle piétonne du lieu-dit de l'Isle du Champ Bréchaud sur la commune d'Angoulême a pour objectif de permettre la circulation piétonne, vélos et personnes à mobilité réduite le long de la Charente entre le parvis du musée de la bande dessinée et le sud du stade Léonide Lacroix, sans subir les contraintes de la montée des eaux de la Charente. Ce cheminement d'environ 200 m de long aura une fonction de lien urbain et permettra la découverte de la végétation et des espaces naturels en toute sécurité en s'inscrivant dans un projet de développement urbain plus large (Modification de l'itinéraire de la Flow vélo et de la coulée verte). Le projet tiendra compte des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que de celles des partenaires du Département de la Charente, des services de l'Etat (SYBRA, DREAL Nouvelle-Aquitaine, DDT de la Charente) et des Associations Environnementales.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 3 décembre 2022 sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n° 22-171889 publié le 2 janvier 2023 et au JOUE sous le n°2023/S 003-006781, publié le 4 janvier 2023, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles R2113-4 à 6, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, R2162-1 à 6, R2162-7 à 12 et R2172-1 à 4 du code de la commande publique, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétonne non couverte au lieu-dit de l'Isle du champ Bréchaud à Angoulême

La mission de maîtrise d'œuvre, faisant l'objet de ce marché est définie en application du Livre IV de la Deuxième Partie du Code de la Commande Publique. Elle relève du domaine fonctionnel « ouvrages d'infrastructures » au titre 3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_79B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

La forme du contrat est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par la passation de marchés subséquents avec un engagement sur un montant maximum de 500 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre. Le marché subséquent n°1 est un contrat simple : Mission n°1 : Etude préliminaire.

L'accord-cadre est conclu de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'avis d'appel public à la concurrence fixait les date et heure limites de remise des offres au 3 février 2023 à 17 heures.

8 plis ont été reçus dans les conditions définies par l'avis d'appel public à la concurrence :

Candidats (numérotation par ordre de réception des plis) :

- 1/ STRATES OUVRAGES D'ART;
- 2/ B+M ARCHITECTURE
- 3/ SPIELMANNCHIRINO ARCHITECTURE ;
- 4/ ARC & SITES ARCHITECTES DU PATRIMOINE,
- 5/ NEY & AMP PATNERS ARCHITECTURE ;
- 6/ SARL ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT ;
- 7/ JFBA ;
- 8/ KEVIN IMBOURG ;

Lors de sa séance du 25 avril 2023, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement STRATES OUVRAGES D'ART (mandataire) / ARCADIS / THEMA Environnement / ATELIER 360°- 2 rue de Belfort - 69004 LYON et le marché subséquent 1 pour l'étude préliminaire est d'un montant de 25 437,50 € HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres retenant l'offre du groupement STRATES OUVRAGES D'ART (mandataire) / ARCADIS / THEMA Environnement / ATELIER 360°- 2 rue de Belfort – 69004, LYON, pour un montant du marché subséquent 1 de 25 437,50 € HT, soit 30 525 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer l'accord-cadre et tous les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal – fonction 6332 - AP90 Val de Charente2 – Opération 1009003 Passerelle

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230601-2023_06_79B-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2023
Publication : 06/06/2023